

CONSIGNATION DES COMPÉTENCES AU BULLETIN DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Classe de langage

Ce document vous permettra d'assurer un suivi quant aux informations concernant l'évaluation des apprentissages de votre enfant et la communication des résultats au cours de l'année scolaire 2025-2026

Première communication écrite
<ul style="list-style-type: none"> Commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant Communication remise le 15 octobre 2025
Bulletin 1
<ul style="list-style-type: none"> Étape 1 : 29 août 2025 au 6 novembre 2025
Bulletin 2
<ul style="list-style-type: none"> Étape 2 : 10 novembre 2025 au 19 février 2026
Bulletin 3
<ul style="list-style-type: none"> Étape 3 : 23 février 2026 au 23 juin 2026

Discipline	Compétence	Étape		
		1	2	3
Français	Lire (40 %)	✓		✓
	Écrire (40 %)		✓	✓
	Communiquer oralement (20 %)		✓	✓
Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)		✓	✓
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	✓		✓
Anglais	Communiquer oralement en anglais (40 %)	✓		✓
	Comprendre des textes lus et entendus (30 %)	✓		✓
	Écrire des textes (30 %)		✓	✓
Géographie (100 %)		✓		✓
Histoire et éducation à la citoyenneté (100 %)			✓	✓
Sciences et technologie	Pratique (40 %)		✓	✓
	Théorique (60 %)	✓		✓
Éthique et culture religieuse	Réfléchir sur des questions éthiques		✓	✓
	Manifester une compréhension du phénomène religieux		✓	✓
Arts plastiques, art dramatique, musique et danse	Créer des images personnelles ou médiatiques	✓		✓
	Apprécier des images		✓	✓
Éducation physique et à la santé (100 %)		✓	✓	✓
Atelier de langage (orthophonie)				

Régime pédagogique modifié, article 30.1 :

« À la fin de la première étape de l'année scolaire, les résultats détaillés dans les matières identifiées aux paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent sont détaillés que pour toutes les compétences ou pour tous les volets qui y sont visés. »

« À la fin de la deuxième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1^o et 2^o du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe. »

